

Communication des élus **Traid-Union** de mars 2022

Point économie... enfin les résultats 2021 !

Les **résultats 2021** ont officiellement été publiés le 24 février 2022 (voir communiqué de presse) et ils sont **excellents** ! Le **CA** (chiffre d'affaires) **2021** a dépassé **4,6 milliards d'euros**, en progression de 9,8% par rapport à 2020 (6,4% croissance organique). Le **ROA** (résultat opérationnel d'activité) tant attendu est en progression de 1,1% par rapport à 2020 et atteint **8,1%**.

L'objectif de ROA 2022 est actuellement fixé entre 8,5% et 9%, en espérant que la concrétisation soit au rendez-vous.



Intéressement

Comme le prévoit l'accord pour un ROA compris entre 8% et 8,5%, l'**intéressement 2022** sur les bénéfices 2021 sera donc supérieur à la somme convenable de **1000 euros**, soit deux fois plus que ce que prévoyait l'ancien accord, grâce à la signature de **Traid-Union**.

Le sérieux et le poids de Traid-Union auront eu ici des conséquences très concrètes !

Actions et dividendes

Le **dividende** proposé au titre de l'exercice **2021** se monte à **3,20€ par action**, en progression de 60% (excusez du peu) par rapport à 2020. Il sera donc dédié à la rétribution des actionnaires : près de 65 millions d'euros, contre 46 millions pour l'intéressement. Le nombre d'actionnaires étant largement inférieur au nombre de salariés du groupe, vous aurez compris qu'une fois de plus la redistribution des bénéfices ne sera pas équitable. Les actionnaires doivent certes recevoir rétribution pour leurs investissements, mais les salariés doivent aussi recevoir juste rétribution de leur engagement. L'entreprise a besoin de ses actionnaires et de ses salariés et il n'est pas sain pour l'image d'une entreprise de négliger l'un ou l'autre.



Lors du dernier CSE, les élus Traid-Union ont donc demandé à la Direction de l'entreprise de leur détailler sa stratégie de répartition et de partage aux salariés de la valeur ajoutée afin de rester dans la course et spécifiquement :

- d'une part afin de rester attractive en termes de fidélisation de ses salariés et de recrutements
- d'autre part dans un contexte économique global plus juste et à l'aune des actions prises par d'autres sociétés françaises et des concurrents qui proposent d'attribuer à leurs collaborateurs des montants de participation et d'intéressement de plusieurs mois de salaire, considérant que ceux-ci doivent profiter tant de la performance de leur entreprise (principe de base de l'intéressement) que d'une quote-part des bénéfices réalisés (principe de base de la participation).

Astuce VIVINTER, RIB conjoint

Certains se sont posés la question et d'autres cherchent peut-être encore à savoir comment associer un RIB spécifique à un ayant-droit. Bien que peu intuitive, la démarche est relativement simple. Pour associer un RIB dédié à un ayant droit, il faut aller dans « Mes contrats », puis « Démarches », « Accéder à ma messagerie » et enfin « Ecrire un message ». Il faut alors sélectionner le bénéficiaire concerné puis dans le menu déroulant choisir "mon contrat" puis "le RIB de mon bénéficiaire".

